



10 rue de Verdun - CS 60111 - 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BRADERIE DES COMMERÇANTS
Et VIDE-GRENIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026/ST/314,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Union Commerciale et Artisanale de la Ville de Mayenne (UCAVM) de pouvoir organiser une braderie des commerçants ainsi qu'un vide greniers des particuliers le dimanche 30 août 2026 dans le centre-ville de Mayenne,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre certaines mesures, tant pour l'organisation de cette déballe que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, et plus spécialement dans le cadre de VIGIPIRATE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de règlementer la circulation, le stationnement dans diverses rues du centre-ville et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Le DIMANCHE 30 AOUT 2026, les commerçants sédentaires et non sédentaires sont autorisés à déballer leurs marchandises sur les trottoirs dans le périmètre défini par les organisateurs, conformément au Code de Commerce. Les particuliers inscrits au vide-greniers seront également autorisés à déballer sur les emplacements qui leur auront été attribués par l'UCAVM.

Article 2 – L'installation des commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que des particuliers participant au vide-greniers se fera **entre 5h00 et 9h00 le dimanche 30 août 2026**.

Article 3 – le stationnement est interdit le DIMANCHE 30 AOUT 2026, de 1h00 à 20h30, à l'exception des véhicules de secours, gendarmerie, service et organisateurs, sur les voies suivantes : (cf plan 1)

- place Georges Clemenceau ;
- rue Aristide Briand ;
- rue Charles de Gaulle (de la rue du 130^{ème} RI à la place Georges Clemenceau) ;
- place Juhel ;
- parvis Notre-Dame ;
- rue du Sergent Louvrier ;
- rue du 130^{ème} RI, du n° 28 (magasin Madame à du Style) au n° 48 (Garden Pub)
- Rue Vieille des Halles,

Article 4 – La circulation est interdite le DIMANCHE 30 AOUT 2026, de 5h00 à 20h30, sauf véhicules de secours, gendarmerie, service et organisateurs, sur les voies suivantes : (cf plan 2)

- **place Georges Clemenceau** (voitures « anti véhicule béliet » aux deux intersections avec la place des Halles),
- **rue Aristide Briand** ;
- **place Juhel** (voiture « anti véhicule béliet » à l'intersection avec la rue du Bras d'Or) ;
- **parvis Notre-Dame** ;
- **rue du Sergent Louvrier** (voiture « anti véhicule béliet » en bas de la rue) ;
- **rue du 130^{ème} RI**, du n° 28 (magasin Madame à du Style) au n° 48 (Garden Pub) (voiture « anti véhicule béliet » au niveau du Garden Pub) ;
- **Rue Charles de Gaulle** (de la rue du Palais de Justice à la place Georges Clemenceau) (voiture « anti véhicule béliet » à l'intersection avec la rue du Palais de Justice) ;
- **Rue Vieille des Halles** (voitures « anti véhicule béliet » en haut de la rue) ;

- **Rue du Sergent Louvrier** (voiture « anti véhicule béliet » à l'intersection avec le quai de Devizes) ;
- **Rue Jules Ferry** (voiture « anti véhicule béliet » en bas de la rue) ;
- **Rue des Pescheres** ;
- **Rue du Docteur Chabrun** ;
- **Rue Jeanne d'Arc** ;
- **Rue du Château** (voiture « anti véhicule béliet » à l'intersection avec la rue Aristide Briand) ;
- **Rue du Docteur Morisset** (de la rue des Capucins à la rue des Pescheres) ;
- **Rue de Fontaine** (du n° 8 rue de Fontaine jusqu'à la rue Jules Ferry) (voiture « anti véhicule béliet » à l'intersection avec la rue Jules Ferry) ;
- **Rue du Bras d'Or** (de la Ruelle du Grand Logis à la place Juhel)

Article 5 - Les véhicules des commerçants non sédentaires admis à participer à la déballe devront être retirés des voies de circulation après déballage et avant 9 heures. Excepté pour les véhicules titulaires d'une autorisation et dont la plaque d'immatriculation sera communiquée préalablement aux organisateurs.

Article 6 - Les véhicules des particuliers participants au vide-greniers devront être retirés des voies de circulation après déballage et avant 9 heures, excepté pour les véhicules munis d'un macaron « UCAVM » qui seront autorisés à stationner sur le parking place Juhel prévu à cet effet.

Article 7 - Les véhicules restés en stationnement dans les dates, heures et lieux indiqués à l'article 3 seront enlevés par les soins de l'entreprise d'enlèvement des véhicules, réquisitionnée à cet effet par les services de gendarmerie, en application de l'article R 325 - 14 du Code de la Route.

Article 8 - Les entrées et sorties du parking du Château sont interdites le dimanche 30 août 2026 de 5h à 20h30. Seuls les exposants pourront y accéder avant 8h30 pour stationner leur véhicule. Une voiture « anti véhicule béliet » sera positionnée à l'entrée du parking

Article 9 - L'heure de réouverture des rues à la circulation se fera sur avis de la Compagnie de Gendarmerie, lorsqu'elle jugera que toutes les mesures de sécurité sont remplies, et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 10 - Le fait, par autrui, de déplacer un barriérage est soumis à des poursuites pénales.

Article 11 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par les Services Techniques municipaux, **minimum 8 jours avant** la date de la manifestation.

Les Services Techniques sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation.

Article 12 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Pôle Espace Public, Mobilité
Services Bâtiments, Propreté Urbaine, Animations
Services Pompes Funèbres
Presbytère - Père PERDRIX
Elodie PELOUIN Manager de commerce
UCAVM
S.M.U.R. - SDIS
Police Municipale
Locataires du parking du château
DEA

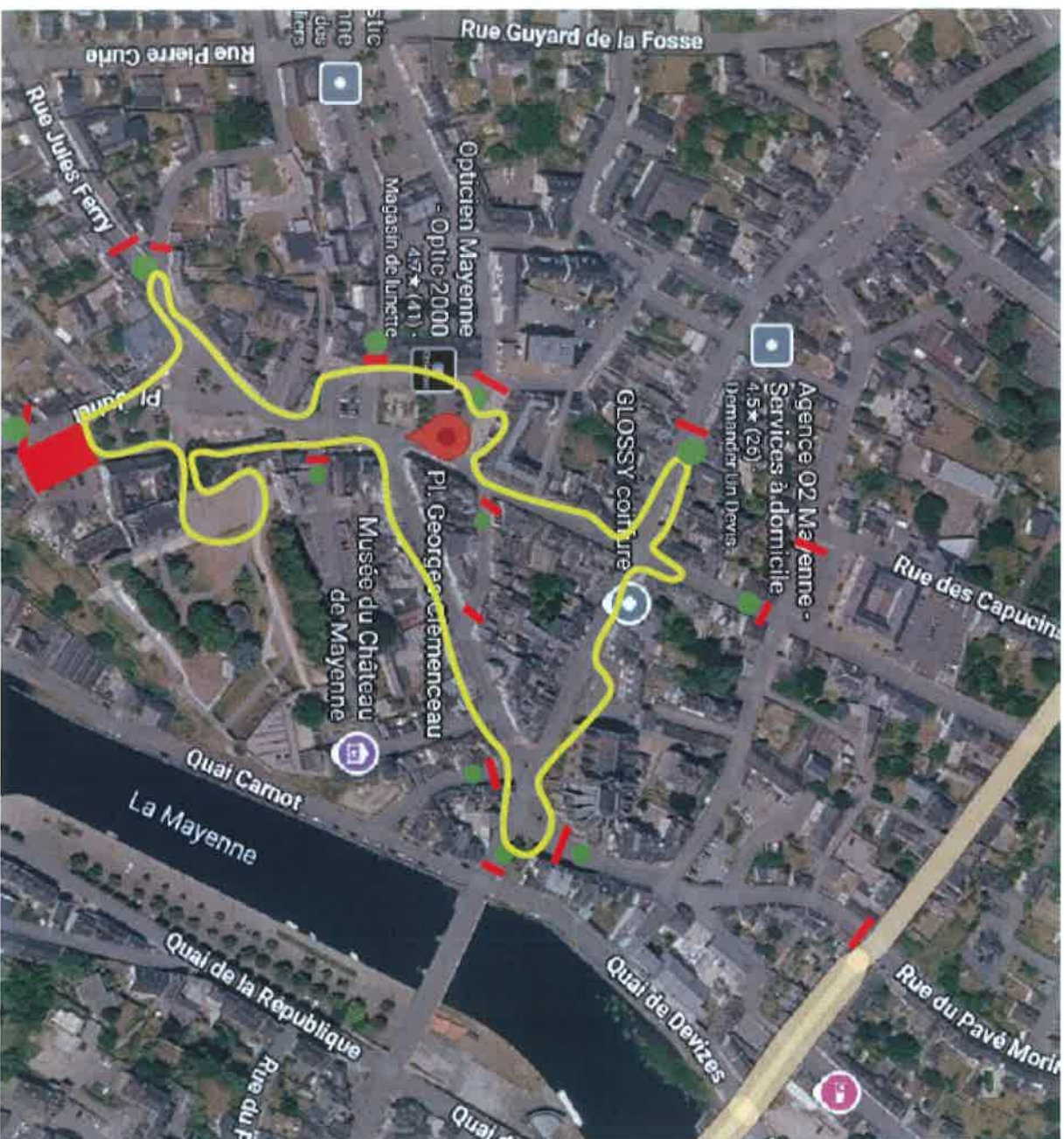
LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **07 AOÛT 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS




ANNEXES : 2 plans



Plan du centre-ville de Mayenne pour la Grande braderie et vide grenier du 30 août 2026

Légende :



Périmètre de l'évènement (où le stationnement sera interdit de 1h à 20h le dimanche 30 août)



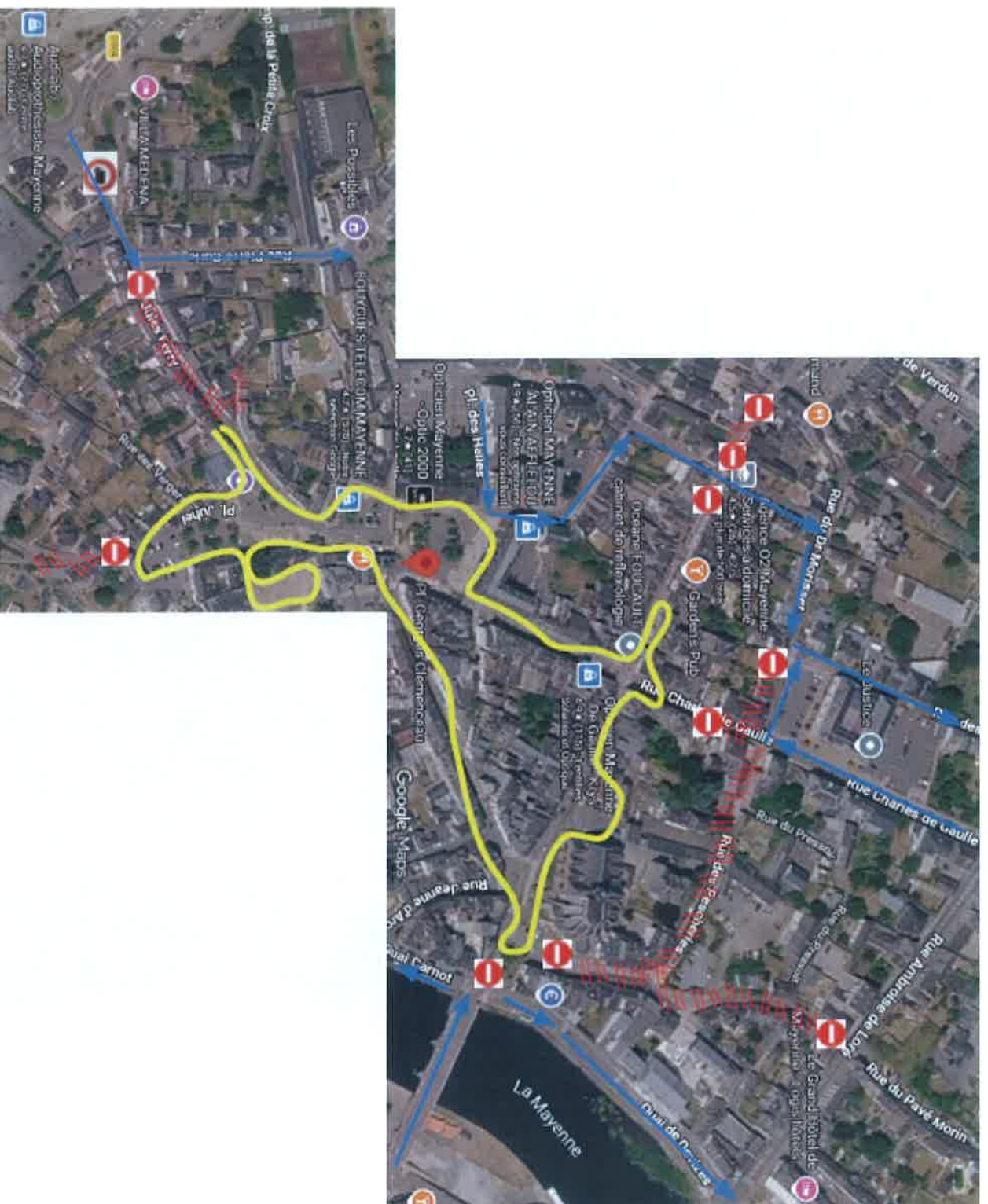
Barrière métallique



Voiture béliet



Parking réservé aux exposants du vide grenier (véhicules avec un macaron UCAMV)



Plan de circulation pour la braderie
et le vide grenier du 30 août 2026

Légende:

-  **Sens de circulation**
 **Rues interdites à la circulation de 8h à 20h le dimanche 30 août**
 **Route barrée**
 **Zone événement**